

Fiche d'inscription

Séjours de vacances 2023



L'ENFANT

NOM : PRÉNOM :SEXE :
DATE DE NAISSANCE :

RESPONSABLE LÉGAL

NOM :PRÉNOM :
ADRESSE COMPLÈTE :
.....
TÉLÉPHONE(S) :
E-MAIL :

SÉJOUR(S) CHOISI(S)

- Fusées ! (7-13 ans, du 10 au 16 Juillet 2023, 680 €)
- Les ani-robots (7-13 ans, du 17 au 23 Juillet 2023, 680 €)
- Mission Astro-Maker ! (14-17 ans, du 10 au 23 Juillet 2023, 1 230 €)
- Sur les traces de la préhistoire (14-17 ans, 3 périodes au choix)
 - du 10 au 29 Juillet 2023 (1 600 €)
 - du 10 au 19 Juillet 2023 (800 €)
 - du 20 au 29 Juillet 2023 (800 €)

TRANSPORT

- Voyage Collectif au départ de Toulouse (45 €)
- Arrivée directement sur site

COÛT TOTAL :€ (prix du séjour + transport éventuel)

L'adhésion à l'association Planète Sciences Occitanie est comprise dans le prix du séjour.

Comment avez-vous connu Planète Sciences Occitanie et ses activités ?

-
- Je refuse que l'enfant apparaisse sur une publication de Planète Sciences Occitanie.
 - Je souhaite recevoir les informations bimestrielles de Planète Sciences Occitanie.
 - Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales (page suivante) et m'engage à les respecter.

Fait à :

SIGNATURE DU

Le :

RESPONSABLE LÉGAL :

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES

Inscriptions :

Partir avec Planète Sciences, c'est adhérer à Planète Sciences. C'est pratiquer des activités dans le cadre d'un réseau associatif. Tout participant à un séjour est membre du réseau Planète Sciences. Cette adhésion lui donne l'accès à l'ensemble des activités organisées pendant l'année. Celles-ci sont reçues au secrétariat de l'association qui gère les inscriptions. Dès réception de votre dossier, nous vous adresserons un email de confirmation dans la mesure des places disponibles. Aucune réservation ne peut être prise par téléphone.

Règlement à l'association organisatrice :

Il est demandé un chèque d'arrhes à l'inscription (100 € pour les chantiers jeunes et séjours d'une semaine, et 300 € pour les séjours plus longs).

Le solde est à verser un mois au moins avant le début du séjour, augmenté du voyage collectif lorsque cette option est choisie. Les règlements se font par chèque bancaire ou postal ou par chèques vacances. (Possibilité de régler en plusieurs fois). Le forfait comprend : L'adhésion à l'association, l'encadrement par les animateurs, les excursions, les activités, le prêt de matériel, la pension complète, l'assurance, les frais d'organisation et de gestion.

Modification de séjours :

En cas de causes indépendantes de sa volonté ou pour améliorer les prestations offertes, l'organisateur peut-être amené à modifier le programme, les dates, les lieux d'implantation ou les prestations initialement prévues, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Droit à l'image :

Planète Sciences s'autorise à utiliser sur un site Internet ou une publication les photographies de votre enfant prises en séjour de vacances sauf avis contraire signalé. Les photographies du catalogue et du site ainsi que les activités extra scientifiques qui y sont évoquées ne sont pas contractuelles.

Annulation :

De votre part : Dans le cas d'un désistement survenant avant le 15/05/21 et quels qu'en soient les motifs, une somme de 80 € est retenue pour frais de dossier. Après le 15 Mai, nous retenons 160 € (plus perte éventuelle du billet collectif). A partir du 10 Juin, nous retenons la totalité des arrhes versées. Deux semaines avant le début du séjour, nous retenons la totalité du prix du séjour.

En cours de séjour: tout départ non motivé par un cas de force majeure (maladie, accident du participant) ne peut donner lieu à un remboursement. En cas de force majeure, le remboursement se fera au prorata-temporis, diminué des arrhes et du voyage collectif. Le bénéficiaire peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Le bénéficiaire est tenu d'informer l'organisateur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du séjour.

De notre part : si un séjour ne réunissait pas assez de participants ou ne pouvait être réalisé, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ledit séjour (y compris pour cause d'annulation liée à la Covid19). Le remboursement des sommes perçues serait alors intégral à l'exclusion de toute autre indemnité. Si le directeur du séjour estime que le comportement d'un jeune peut porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, il se réserve le droit de l'exclure sans aucun remboursement. Les frais occasionnés par le renvoi (transport, accompagnement) seront intégralement à la charge des familles. De plus en cas de fait volontaire, la responsabilité civile du participant et de ses parents serait engagée. Lorsque l'organisateur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par le bénéficiaire, l'organisateur doit immédiatement proposer des prestations en remplacement de celles prévues en supportant tout supplément de prix.

Assurances :

Notre contrat d'assurance passé avec la MAIF garantit les risques suivants :

Responsabilité civile : votre enfant est assuré pour tout accident dont il pourrait être victime par la faute d'autrui et pour tout accident qu'il pourrait commettre involontairement et engageant sa responsabilité civile ou celle de son responsable légal.

Individuelle accident : S'il est victime d'un accident sous la responsabilité d'aucune sorte de tiers.

Rapatriement : en cas d'accident ou de maladie grave, nous pouvons obtenir le rapatriement de l'intéressé(e), après entente préalable des autorités médicales.

Dommages aux biens : L'assurance garantit la détérioration ou la perte de biens dans les seuls cas où le préjudice résulte d'un événement à caractère accidentel. La franchise est de 150 €.

Défense et recours : L'assurance couvre les frais de justice qu'entraînerait tout accident causé ou subi. Les frais médicaux restent à votre charge et vous seront facturés en fin de séjours. Nous vous fournirons, après règlement les pièces justificatives nécessaires à l'établissement de votre dossier de sécurité sociale et de mutuelle.

La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Bourses des Comités Sociaux d'Entreprises :

Renseignez-vous auprès du CSE de votre entreprise pour savoir si il accorde une aide pour les vacances des enfants de son personnel, en précisant la nature scientifique du séjour. Sur votre demande, nous vous fournirons une attestation de séjour.

Bourses des allocations familiales :

Aides aux vacances de votre CAF (sous réserve de prise en charge par votre caisse) : chaque caisse d'allocations familiales ayant son propre fonctionnement, il convient de vous renseigner afin de savoir si vos aides aux vacances peuvent servir pour le règlement du séjour. Les bons CAF ne peuvent servir au règlement de l'acompte.

Voyage :

Il est à la charge des participants. Les participants voyageant seuls seront accueillis sur le lieu du séjour ou pourront rejoindre le groupe à la gare d'arrivée lorsque le voyage collectif s'effectue en train. Un voyage collectif est organisé au départ de Toulouse ou d'une autre ville si l'effectif le permet. Dans ces cas, l'intéressé voyage obligatoirement avec le groupe à l'aller comme au retour. Pour les voyages en train, le montant peut se composer du prix du billet collectif, aller et retour en 2ème classe, du prix de la couchette, du prix du car et du coût des accompagnateurs, le prix du billet (A/R) n'est pas divisible. Nous émettons toutes réserves en ce qui concerne les tarifs, dates et heures de départ et de retour, en raison d'éventuelles modifications imposées par la SNCF. N'oubliez pas de préciser sur la fiche d'inscription si vous désirez participer au voyage collectif (toute inscription ou annulation survenant 30 jours avant la date de départ ne peut être prise en compte).

Vie sur place:

Les séjours sont implantés dans des centres d'accueil agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ateliers, salles d'activités et de jeux sont aménagées pour le séjour. La participation des jeunes à la vie collective est sollicitée afin de favoriser la vie de groupe.

Dossier complémentaire :

Vous recevrez un dossier comportant :

- les renseignements sur le voyage collectif, une note d'information et l'adresse postale du séjour
- le montant du solde à verser
- des informations complémentaires sur les conditions de séjour et la constitution du trousseau.